

Garanties conformes à la définition des contrats dits « Solidaires et Responsables », au sens notamment des dispositions de l'article L.871-1 du Code de la Sécurité Sociale et des articles R.871-1 et R.871-2 de ce même code, modifiées par la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 et par le décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019 relatifs au 100% santé. Les taux et montants de remboursement indiqués sont ceux du remboursement cumulé de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) et de la Mutuelle dans la limite des frais engagés sur la base de remboursement de la Sécurité Sociale (BRSS) en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Toutes les prestations sont entendues « par bénéficiaire ».

	ABÉLIA	FORSYTHIA	BÉLOMBRA	MAGNOLIA
HOSPITALISATION				
Examens préalables - Frais de séjour	100%	100%	100%	100%
Honoraires de praticiens adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-ACO)	130%	150%	160%	180%
Honoraires de praticiens non adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-ACO)	100%	130%	140%	150%
Forfait hospitalier en MCO, SSR, Psychiatrie, sauf établissements médico-sociaux (MAS et EHPAD)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Participation aux frais pour actes lourds > 120 €	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière (dont Neuropsychiatrie 40 jours) ⁽²⁾ Exclusion pour maison de soins de suite (convalescence, repos, réadaptation), ainsi que maison de régime et assimilés	45 €/j jusqu'à 40 j/an	47 €/j jusqu'à 90 j/an	50 €/j jusqu'à 90 j/an	55 €/j jusqu'à 90 j/an
Chambre particulière en Ambulatoire dans la limite de 5 jours par an	15 €/jour	15 €/jour	15 €/jour	15 €/jour
Frais d'accompagnant (lit et repas) montant forfaitaire (sans limite par enfant de moins de 15 ans ou adulte handicapé, autre cas voir modalités définies au règlement mutualiste) ⁽¹⁾	-	20 €/jour	25 €/jour	25 €/jour
Cure thermale en milieu hospitalier	100%	100%	100%	100%
Transport remboursé S.S., y compris non lié à une hospitalisation	100%	100%	100%	100%
Réconduction in vitro (sur prescription médicale) ⁽¹⁾	100%	100%	100%	100% + 160 €
Interruption Volontaire de Grossesse (I.V.G.)	100%	100%	100%	100%
Réseau de soins ACTIL - Tarifs négociés auprès des professionnels de santé				
SOINS DENTAIRES & PROTHÈSES DENTAIRES 100% Santé*	100% dans la limite des Honoraires Limites de Facturation (HLF)			
Soins dentaires	100%	100%	100%	100%
Actes prothétiques remboursés par la S.S. honoraires maîtrisés (prothèses visibles ou non)	100%	175%	250%	300%
Actes prothétiques remboursés par la S.S. honoraires libres (prothèses visibles ou non)	100%	175%	250%	300%
Actes prothétiques non remboursés par la S.S. (jusqu'à 2/an) (prothèses visibles ou non)	-	-	-	300 €/unité
Inlays - Onlays	100%	150%	150%	200%
Orthodontie acceptée par la S.S.	100%	175%	225%	275%
Orthodontie refusée par la S.S. (jusqu'à 2 semestres par an et par bénéficiaire)	-	-	200 €/semestre	300 €/semestre
Implantologie non prise en charge par la S.S. (jusqu'à 2/an par bénéficiaire - non cumulable avec parodontologie)	-	200 €/unité	300 €/unité	350 €/unité
Parodontologie non prise en charge par la S.S. (non cumulable avec l'implantologie)	-	400 €/an	600 €/an	700 €/an
SOINS COURANTS				
Pharmacie (médicaments au SMR majeur ou important : R.O. 65%)	100%	100%	100%	100%
Pharmacie (médicaments au SMR modéré : R.O. 30%)	100%	100%	100%	100%
Pharmacie (médicaments au SMR faible : R.O. 15%)	-	100%	100%	100%
Honoraires médecins (généralistes et spécialistes) adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-ACO) - (Consultations, Visites, ATM)	100%	100%	120%	150%
Honoraires médecins (généralistes et spécialistes) non adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-ACO) - (Consultations, Visites, ATM)	100%	100%	100%	120%
Radios, densitométrie osseuse et traitements par rayons	100%	100%	100%	100%
Soins infirmiers et analyses de laboratoire	100%	100%	100%	100%
Massages et rééducation (kinésithérapeute)	100%	100%	100%	100%
Autres auxiliaires médicaux (orthophoniste, orthoptiste...)	100%	100%	100%	100%
Mon soutien PSY : séances d'accompagnement psychologique remboursées par la S.S.	100%	100%	100%	100%
Protection incontinence adultes (sur présentation d'une facture acquittée)	100 €/an	100 €/an	100 €/an	100 €/an
Dermopigmentation aréole mamelonnaire (sur présentation d'une facture acquittée - selon modalités définies au règlement mutualiste)	100 €/an	100 €/an	100 €/an	100 €/an
MATÉRIEL MÉDICAL				
APPAREILS ET MATÉRIELS A PRISE EN CHARGE RENFORCÉE 100% Santé*	Prise en charge intégrale dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)			
(fauteuils roulants, prothèses capillaires Classe II)				
Autres fauteuils roulants	100% RO	100% RO	100% RO	100% RO
Prothèses capillaires Classe I	100%	100%	100%	100%
Prothèses mammaires, oculaires ou capillaires Classe III et IV	100% + 150 €	100% + 150 €	100% + 150 €	100% + 150 €
Petite orthopédie (ceinture de maintien, bas de contention, semelles...)	100%	150%	200%	250%
Autres matériels médicaux inscrits sur liste LPP	100%	100%	100%	100%

FAMILLE

GARANTIES COMPLÉMENTAIRE SANTÉ 2026

ABÉLIA

FORSYTHIA

BÉLOMBRA

MAGNOLIA

OPTIQUE

Réseau de soins ACTIL - Tarifs négociés auprès des professionnels de santé

OPTIQUE

Lunettes ⁽³⁾ : Monture + 2 verres (Classe A)

100% Santé*

Prise en charge intégrale dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)

Lunettes ⁽³⁾ : Monture + 2 verres - Prix libres (Classe B) :

• Montures	50 €	70 €	100 €	100 €
• 2 Verres Correction Simple	50 € x 2	70 € x 2	90 € x 2	135 € x 2
• 2 Verres Correction Complexe	75 € x 2	100 € x 2	135 € x 2	185 € x 2
• 2 Verres Correction Très Complexe	75 € x 2	140 € x 2	175 € x 2	250 € x 2
Lentilles (forfait annuel, commun aux lentilles acceptées et refusées par la S.S.)				
• Lentilles acceptées par la S.S.	75 € x 2	100 € x 2	135 € x 2	160 € x 2
ou • Lentilles refusées par la S.S.	-	100 € x 2	135 € x 2	160 € x 2
Traitement de la myopie au laser ou autre chirurgie réfractive ⁽¹⁾	-	200 €/oeil	250 €/oeil	300 €/oeil

AIDES AUDITIVES ⁽⁴⁾

Réseau de soins ACTIL - Tarifs négociés auprès des professionnels de santé

AUDIOPROTHÈSES

Équipement (Classe I) par oreille

100% Santé*

Prise en charge intégrale dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)

Audioprothèses Équipement Prix Libre (Classe II) dans la limite de 1 700 € par équipement unitaire (forfait par oreille)	100%	100% + 200 €	100% + 300 €	100% + 400 €
Accessoires, consommables et piles remboursés par la S.S.	100%	100%	100%	100%
Traitement anti-tabac (hors cigarette électronique)	50 €/an	100 €/an	150 €/an	200 €/an
Forfait « PLUS » pour actes hors nomenclature non remboursés par la S.S. (selon modalités définies au règlement mutualiste)	-	70 €/an	90 €/an	120 €/an
Ostéopathie ou Chiropraxie ou Etiopathie ou Podologie/Pédicurie ou Acupuncture (sur facture d'un praticien diplômé mentionnant la fédération dont il relève) ou Consultation Diététicien/Nutritionniste ou Psychomotricien (sur prescription médicale)	-	3 séances par an jusqu'à 40 €/séance	4 séances par an jusqu'à 40 €/séance	5 séances par an jusqu'à 40 €/séance
Cure thermale hors hôpital (selon modalités définies au règlement mutualiste)	-	150 €	200 €	250 €
Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (CACI) ⁽⁵⁾	30 €	30 €	30 €	30 €

PRÉVENTION ⁽¹⁾

AUTRES PRESTATIONS ⁽¹⁾

AUTRES SERVICES

SERVICES INCLUS QUELLE QUE SOIT VOTRE GARANTIE

- REMPART AIDANTS** - Soutien aux aidants
- REMPART ASSISTANCE** - Prise en charge lors d'imprévus de santé
- REMPART AVANTAGES** - Amélioration du bien-être et du pouvoir d'achat
- REMPART PARENTALITÉ** - Soutien à la parentalité
- REMPART SOLIDARITÉ** - Accompagnement humain et digital des parcours de vie
- MÉDECIN DIRECT** - Téléconsultation médicale

Services accessibles 24h/24 et 7J/7
depuis votre Espace Adhèrent
sur rempartmutuelle.fr
et sur votre application REMPART POCKET

*Tels que définis réglementairement.

(1) Prestation sans tiers payant. (2) Tarif conventionnel en hôpital. (3) Conformément à la définition du « contrat responsable » : Pour les adultes et les enfants de plus de 16 ans, le renouvellement d'un équipement (1 monture + 2 verres) est possible au terme d'une période minimale de 2 ans après la dernière prise en charge, sauf en cas d'évolution de la vision ou dans le cas de déficit visuel nécessitant deux équipements sur justification médicale (vision de loin et vision de près). Pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (1 monture + 2 verres) est possible au terme d'une période minimale d'un an après le dernier remboursement d'un équipement complet. Pour les enfants jusqu'à 6 ans se référer à l'arrêté du 3 décembre 2018. Pour les autres cas dérogatoires se référer au Règlement mutualiste. La date d'acquisition de l'équipement permet de déterminer la date de son renouvellement. (4) Conformément à la définition du « contrat responsable » : le renouvellement d'une aide auditive ne peut intervenir avant une période de 4 ans suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente. Ce délai s'entend pour chaque oreille indépendamment. S'agissant des équipements relevant de la Classe II, la garantie souscrite couvre dans tous les cas le montant minimal de prise en charge fixé dans le cadre de la législation relative au « contrat responsable ». (5) Montant forfaitaire par acte et par an. Remboursement jusqu'à 4 par famille (2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants) après accord de notre médecin conseil.

Lexique

- ACO : Actes d'obstétrique
- ADA : Actes d'anesthésie
- ADC : Actes de chirurgie
- ADI : Actes d'imagerie
- ADE : Actes d'échographie
- AMC : Assurance Maladie Complémentaire
- AMO : Assurance Maladie Obligatoire
- ATM : Actes Techniques Médicaux
- BRSS : Base de Remboursement de la Sécurité Sociale
- CACI : Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique du sport
- CCAM : Classification Commune des Actes Médicaux
- DPTM : Dispositif de pratique tarifaire maîtrisée
- FR : Frais réels
- HLF : Honoraires Limites de Facturation
- HN : Hors Nomenclature
- LPP : Liste des Produits et Prestations
- MCO : Médecine - Chirurgie - Obstétrique
- OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée
- OPTAM-ACO : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, Anesthésie, Chirurgie et Obstétrique
- PLV : Prix Limite de Vente
- RO : Régime Obligatoire
- SMR : Service Médical Rendu
- SS : Sécurité Sociale
- SSR : Soins de Suite et de Réadaptation

Les verres pris en charge sont définis ci-après :

Verres simples

- verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocyliques dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocyliques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries

Verres complexes

- verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de -6,00 à +6,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocyliques dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocyliques dont la sphère est inférieure à -6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie
- verres unifocaux sphérocyliques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre -4,00 et +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocyliques dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocyliques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries

Verres très complexes

- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocyliques dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocyliques dont la sphère est inférieure à -8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie
- verres multifocaux ou progressifs sphérocyliques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries

0 970 82 81 80 (appel non surtaxé)
rempartmutuelle.fr



Mutuelle du Rempart - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée sous le n° SIREN 77650537 et affiliée à la Fédération Nationale de l'Innovation Mutualiste (FNIM). Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4, place de Budapest - CS 92459 75436 Paris Cedex 09. Document non contractuel. RN 202501/CIALU/FGARANTIES/FAMILLE

